

Racing Team Power Bulls Madame Jessica Roszak 48, Rue St. Roch L-8614 REIMBERG

N/Réf.: 104787

Madame,

En réponse à votre requête réceptionnée le 4 janvier 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'organisation d'une course de stock-car en date du 17 au 24 septembre 2023 sur le territoire de la commune de RAMBROUCH, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

- 1. La manifestation se déroulera sur le territoire de la commune de Rambrouch, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.
- 2. La manifestation se déroulera conformément aux horaires indiqués dans la demande. Toute activité, illumination et bruit sur le site pendant la nuit sont interdits.
- 3. Les stands et les parkings seront aménagés conformément au plan soumis. Le stationnement de voitures en forêt est interdit.
- 4. L'organisateur sera responsable de tous les dégâts causés sur le lieu de manifestation.
- 5. Une bande de protection de 30 m de la lisière forestière sera respectée.
- 6. Chaque voiture sera équipée d'un dispositif permettant de récupérer l'éventuelle fuite d'huile ou de carburant, notamment dans le parc fermé.
- 7. Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires pour éviter toute pollution du sol lors des compétitions et lors des travaux de maintenance des engins motorisés.
- 8. En cas de fuite d'essence ou d'autres substances nocives, un plan d'urgence pour l'élimination des polluants sera mis en place. Un kit d'urgence devra être disponible.
- Le site sera remis dans son pristin état pour le 28 septembre 2023 au plus tard. Le préposé de la nature et des forêts sera contacté à la fin des travaux de remise en état des lieux aux fins de contrôle.
- 10. Des poubelles en nombre suffisant doivent être installées sur place et vidées quotidiennement.
- 11. Durant la rencontre, il sera mis en place des toilettes chimiques en nombre suffisant. Toutes les eaux usées des toilettes chimiques seront recueillies dans une citerne étanche, dépourvue d'un trop-plein. La citerne pré mentionnée sera vidangée en cas de nécessité et au plus tard après la rencontre par une entreprise autorisée à cet effet.
- 12. En cas de contrôle, l'organisateur devra être à même de présenter la présente autorisation, respectivement une copie.

13. Le préposé de la nature et des forêts (M. Serge Hermes, tél : 621 202 124) sera averti au moins 5 jours ouvrables avant la manifestation et toutes les instructions que le préposé de la nature et des forêts se verra obligé de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du tracé emprunté, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux travaux d'infrastructures et autres, tout en respectant scrupuleusement les mesures sanitaires en vigueur.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code Civil.

L'Etat décline toute responsabilité en cas d'éventuels accidents survenus sur le tracé.

Le présent accord ne vaut que pour la manifestation du 17 au 24 septembre 2023 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. <u>Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux.</u> Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : https://guichet.public.lu/fr.html.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Mariánne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information:

- Arrondissement NORD
- Commune de RAMBROUCH